

ASSEMBLÉE NATIONALE

MODERNISATION DU DROIT DE L'OUTRE-MER - (N° 2949)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 106

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 4 QUINQUIES, insérer l'article suivant:

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.